

**Bruxelles, 10 septembre 2013**

**L'EPMA, qui représente les opérateurs de pari mutuel dans 10 Etats membres de l'Union européenne, accueille avec une grande satisfaction l'adoption par le Parlement européen de son Rapport sur les jeux en ligne dans le Marché intérieur.**

**Les membres de l'EPMA considèrent qu'une étape importante vient d'être franchie vers la reconnaissance, au niveau européen, du « droit au pari » et du « retour filière », deux concepts essentiels au renforcement de l'intégrité des compétitions sportives et participants de façon décisive au financement durable du sport et des filières hippiques.**

#### **Prise en compte de la spécificité du secteur équin dans le débat européen**

En réponse à la Communication « Vers un cadre européen global pour les jeux de hasard en ligne » adoptée le 23 octobre 2012 par la Commission européenne, les députés européens ont réaffirmé que **le secteur des jeux de hasard n'est pas une activité économique ordinaire** et que, de ce fait, **les Etats membres conservent le droit d'organiser et de réguler la fourniture de tels services** en vertu du principe de subsidiarité.

Ils ont également admis – donnée importante passée sous silence dans la Communication de la Commission – que dans certains Etats membres, les recettes tirées des jeux de hasard représentent « **une source considérable de recettes, qui peuvent être canalisées pour soutenir les œuvres de bienfaisance et d'intérêt général, [...] et le secteur hippique** » et que « **cette contribution durable et ce rôle spécifique devraient être reconnus dans les discussions au niveau européen** ».

#### **Assurer le développement des filières hippiques and renforcer l'intégrité du sport**

Considérant que **les paris sportifs constituent donc « une utilisation commerciale des compétitions sportives »**, le Parlement européen appelle à **la reconnaissance des droits de propriétés des organisateurs de compétitions sportives sur les événements qu'ils organisent**; droits dont découle naturellement une obligation de **juste retour financier** de la part des opérateurs de jeux de hasard.

Ce modèle de développement, qui est essentiel au développement de l'activité des opérateurs de paris mutuels, **satisfait pleinement aux critères de l'UE en matière d'intégrité du sport**, et permet de **financer durablement le secteur équin en Europe**. En effet, sur un chiffre d'affaires consolidé de 13.5 milliards d'euros en 2012, les opérateurs européens de paris mutuels ont reversé 1.4 milliard d'euros à la filière équine dans son ensemble, en plus des taxes dont ils se sont acquittés auprès des autorités publiques.

#### **Vers une approche cohérente du secteur européen des jeux de hasard**

Ce rapport du Parlement européen vient confirmer deux décisions récemment rendues par la Commission européenne<sup>1</sup> et par lesquelles cette dernière a considéré **les dispositions législatives allemandes et françaises régulant les jeux de hasard compatibles avec la législation européenne**. Ces décisions, prises par la Commission conformément à la politique européenne de la concurrence et attendues de longue date, ont validé les dispositions instituant des « taxes » prélevées sur les paris hippiques en Allemagne et en France et, donc, leur parfaite comptabilité avec les règles du Marché intérieur.

**L'ensemble du secteur des courses hippiques espère que l'UE va continuer à agir de manière cohérente dans le secteur des jeux de hasard, en respectant ces principes de « droit au pari » et de « retour filière ». La reconnaissance formelle par la Commission européenne du principe de financement des courses hippiques et du secteur équin à partir des gains réalisés par les opérateurs de jeux et paris était, en effet, attendue avec impatience par les parties prenantes. L'appel répété du Parlement européen en ce sens est perçu par les acteurs du secteur comme un soutien politique essentiel au développement durable de leurs activités.**

<sup>1</sup> C(2013) 4047 final SA.35200 (2012/N) – Deutschland - Rennwett- und Lotteriegesezt (RennwLottG) SA.30753 C34/2010 Amélioration de l'espèce équine et promotion de l'élevage

- EPMA: <http://www.parimutuel-europe.org/>
- European Horse Network: <http://www.europeanhorsenetwork.eu/>

Les membres de l'EPMA exercent leurs activités dans 10 Etats européens, au sein desquels ils sont traditionnellement impliqués dans le développement des courses hippiques et l'élevage équin (Finlande, France, Allemagne, Espagne, Belgique, Irlande, Norvège, Suède, Suisse et Royaume-Uni). Leur objectif est de défendre collectivement l'émergence d'un cadre réglementaire efficace au service de la promotion du secteur équin et de la protection des consommateurs.

**AB Trav. Galopp (ATG), Suède - Fintoto Oy, Finlande, German Tote GmbH, Allemagne - Société de la Loterie de la Suisse Romande Suisse - Foundation Norsk Rikstoto, Norvège - Pari Mutuel Urbain (P.M.U.), France - Totepool, Royaume-Uni - Tote Ireland Limited, Irlande – RSV, Allemagne – Eurotiercé, Belgique, HAHE, Espagne**

